

ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

**Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal**

Séance du mercredi 11 mars 2015

VI-DEL-2015-171

L'an deux mille quinze, le mercredi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOIN ; Madame Mama SY ; Madame Amandine AULAS ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE ; Monsieur Abdelaziz KIKOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Fany MICHOU ; Monsieur Eric DELOIRE ; Monsieur Franck COENNE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Marie-Thérèse WACHET (jusqu'à 19h55) ; Monsieur Pascal BONIN (jusqu'à 19h55) ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Bruno DA COSTA représenté par Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Patrick LEBEL représenté par Monsieur Dramane KEITA ; Madame Béatrice DIABI représentée par Madame Mama SY.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Colette WILK ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Jean-Charles LORENZO

ABSENTS : Monsieur Miloudi JABRI ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fany MICHOU

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE

Monsieur BAUDOIN, Maire-adjoint, rappelle qu'un Règlement Local de la Publicité est un document de planification de l'affichage publicitaire sur la ville d'Etampes. Il permet de régler l'installation et le format de l'affichage commercial (publicité, enseignes et pré-enseignes), afin de protéger le cadre de vie et les paysages.

Acte exécutoire à compter du

30 MARS 2015
Pour le Maire et par délégation,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20150311-VI-DEL-2015-171-
DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015



Une première délibération a été approuvée par les membres du Conseil municipal en date du 26 novembre 2014.

Monsieur Le Préfet de l'Essonne a sollicité la commune d'Etampes afin qu'elle complète la délibération s'agissant des modalités de concertation ainsi que la suppression de l'article L.111-14 du code de l'urbanisme érigé par l'article 143 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR).

Pour la ville d'Etampes, le Règlement Local de la Publicité a été adopté en date du 25 mars 2002 par l'arrêté préfectoral n°2002-PREF.DCL/0096 et modifié le 24 mai 2004 portant sur la modification sur la création de trois zones de publicité restreintes sur le territoire.

Son objectif majeur est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 :

- L'évolution du cadre réglementaire concerne non seulement la procédure d'élaboration des documents de planification mais aussi leur régime et a procédé à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un RLP sur la commune.
- Les compétences du Maire pour une commune couverte par un RLP sont :
 - L'instruction
 - Le pouvoir de police

A ce titre, les dispositifs en conformité avec la précédente réglementation apposés avant le 1^{er} juillet 2012 et infraction avec les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret 2012-118 du 30 janvier 2012 applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 1^{er} juillet 2018 sous réserves de nouvelles dispositions concernant la période transitoire.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'élaborer un Règlement Local de Publicité, avec pour objectif :

- De concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,

- Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que le RLP révisé comprendra un rapport de présentation, une partie réglementaire ainsi que des annexes.

Les procédures de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) actuellement en cours ont été prescrites par délibération du Conseil municipal respectivement en date du 24 septembre 2014 et du 29 avril 2014.

C'est l'occasion de relancer l'élaboration d'un RLP qui pourra, le cas échéant, être soumis à enquête publique conjointement, puis annexé au PLU.

Il est nécessaire de définir les modalités de concertation :

- Affichage en mairie ;
- Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre et de documents présentant le projet de révision du RLP ;
- Organisation d'une réunion publique avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du RLP. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;

Le Conseil,

Monsieur Gilles BAUDOUIN, Maire-adjoint, entendu,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-72 à L 581-80,

VU le Code de l'urbanisme notamment son article R.421-17-1,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 7 mars 2007,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT, que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

CONSIDERANT, que cette loi prévoit de nouvelles dispositions et procédures pour la révision des Règlements Locaux de Publicités et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

CONSIDERANT que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration du PLU,

CONSIDERANT que la ville d'Etampes, compte tenu de son évolution sans sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RAPPORTER la délibération du 26 novembre 2014 relative à la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité,

ARTICLE 2 : DE DECIDER de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) en application de l'article L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,

ARTICLE 3 : DE DEFINIR les objectifs suivants relatifs à son élaboration :

- De concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,
- Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 4 : DE DEFINIR les modalités suivantes en matière de concertation :

- Affichage en mairie ;
- Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- Mise à disposition en mairie d'un registre et de documents présentant le projet de révision du RLP ;
- Organisation d'une réunion publique avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du RLP. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 6 : DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget,

ARTICLE 7 : DE DIRE qu'en application de l'article L.121-4 et L123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

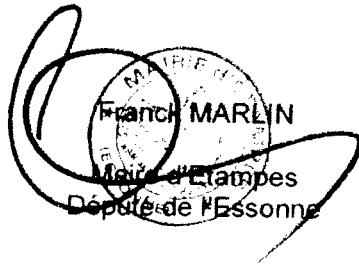
- Monsieur Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;
- Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Etampes.

ARTICLE 8 : DE DIRE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 9 : DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 10 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes
Député de l'Essonne

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat »